

Par messagerie

Québec, le 2 octobre 2025

VALLEYFIELD NISSAN INC.
2715 BOUL. HÉBERT
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C9

Objet : Préavis d'annulation ou de suspension de permis de commerçant de véhicules routiers (dossier : 2107558-1)

Madame, Monsieur,

La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec nous informait le 1 octobre 2025 que votre cautionnement portant le numéro 2015-78594-1 et applicable à votre permis 2107558-1 sera annulé à compter du 18 novembre 2025.

Le cautionnement constitue une formalité essentielle à la validité d'un permis. À ce sujet, la Loi sur la protection du consommateur et son Règlement d'application le précisent clairement.

Dans les circonstances, l'Office de la protection du consommateur devra annuler votre permis de commerçant de véhicules routiers si vous ne déposez pas un nouveau cautionnement.

Avant d'annuler un permis, le président doit donner au commerçant l'opportunité de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents additionnels pour compléter son dossier.

À cette fin, vous pouvez, dans les 10 jours de la réception du présent préavis d'intention:

- soit faire parvenir vos observations, par écrit, et tout document additionnel permettant de compléter votre dossier, à la Direction des permis et de l'indemnisation, Office de la protection du consommateur, 400, boul. Jean-Lesage, 4e étage, Québec, G1K 8W4,
- soit demander de présenter, en personne, vos observations et faire valoir les motifs pour lesquels vous estimez que le permis devrait être renouvelé ou ne devrait pas être suspendu ou annulé

Si vous produisez des documents additionnels ou si vous présentez vos observations par écrit avant la fin du délai mentionné plus haut, ceux-ci seront soumis au président ou à son représentant dûment autorisé pour décision.

Si vous souhaitez présenter vos observations en personne, vous devez communiquer avec l'analyste en charge de votre dossier, Madame Allyson Gagnon, avant la fin du délai mentionné plus haut, afin de convenir du lieu, de la date et de l'heure d'une rencontre.

Veuillez noter que le président ou son représentant dûment autorisé pourra procéder sans autre avis ou délai, si vous ne vous présentez pas aux temps et lieu fixés pour la rencontre, à moins que votre défaut ne soit justifié.

Par ailleurs, si à l'expiration du délai qui vous est accordé, vous n'avez pas produit les documents requis, ni présenté vos observations, ni demandé une rencontre, une décision du président ou de son représentant dûment autorisé d'annuler votre permis sera rendue, et ce, en fonction des informations contenues dans le dossier tel que présentement constitué.

Pour toutes questions relatives à votre demande, veuillez communiquer avec Madame Allyson Gagnon par téléphone au 418 643-1484, poste 2454, par télécopieur au 418 646-4891 ou par courriel à Allyson.Gagnon@opc.gouv.qc.ca.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gary Frost". The signature is fluid and cursive, with "Gary" on top and "Frost" below it, with a small "F" preceding "Frost".

Gary Frost
Président délégué, dûment autorisé